PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DE LA SEANCE DU 02 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le conseil d'administration s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Sophie TECHER, vice-présidente à la Caisse des écoles.

Présents : - TECHER Sophie— GAZE Emilie – LALLEMAND Cynthia

Absents : VIADERE Marie-Ange – BETON Lindsay - PAPAYA Sidoleine

– NAVARRO Magali– GONOT Nicaise- NABA Pascale – CORSEAUX Joël –

DAMOUR Marcel - RAMIN Cathrine

Secrétaire de séance : LALLEMAND Cynthia

La Vice-Présidente remercie tous les membres présents.

Le procès-verbal de la séance du 30/06/2025 et du 27/11/2025 sont arrêtés par l'ensemble des membres présents, le quorum n'étant pas requis pour cette deuxième séance.

L'ordre du jour est annoncé :

1- PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 30/06/2025 et du 27/11/2025
2- DECISION MODIFICATIVE N°1
3- RSU 2024
4- PARTICIPATION DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE
5- QUESTIONS DIVERSES

1- PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 30/06/2025

- ANNEXE 1

2- DECISION MODIFICATIVE N°1 CAISSE DES ECOLES 2025

A- Section de fonctionnement

a- Dépenses de fonctionnement

Sur le chapitre 012 - charges de personnel, il est nécessaire d'augmenter des crédits à hauteur de 290 000.00 € afin de pouvoir effectuer le paiement des salaires et cotisations des mois de novembre et décembre 2025.

Et de 20 000.00€ sur le chapitre 011 – charges à caractère général.

La répartition de ces crédits est détaillée par article comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Nature	CA 2024	BP 2025	DM 1 2025	Total Budget 2025
Chapitre 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	61 126,58	80 000,00	20 000,00	100 000,00
Chapitre 012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	1 863 737,26	1 747 884,22	290 000,00	2 037 884,22

b- Recettes de fonctionnement

Le financement de ces dépenses nouvelles est assuré par une subvention de 320 000 € versée par le budget principal de la commune, selon le détail par chapitre ci-après :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
Nature	CA 2024	BP 2025	DM 1 2025	Total Budget 2025
Chapitre 74 – Dotations et participations	2 125 061,47	1 650 000,00	+320 000,00	1 970 000,00

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et D.2342-2 relatifs aux dépenses et recettes autorisées par le budget et les décisions modificatives,
Vu l'instruction comptable et budgétaire M57,
Vu la délibération n°2025-CM/103 de la Commune de Salazie en date du 25 novembre portant approbation d'une décision modificative 2025 au budget principal,

L'assemblée délibérante :

1- Approuve, au niveau des chapitres, la décision modificative n°1 du budget de la Caisse des Écoles, telle que détaillée dans le tableau ci-dessus.

2- Autorise, la Présidente ou la Vice-présidente, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

3- RSU – RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2024 (POUR INFORMATION)

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique substitue aux divers rapports qu'élaborent déjà les administrations publiques, à savoir le rapport sur l'état de la collectivité ou bilan social, le rapport de situation comparée entre les hommes et les femmes, le rapport sur les fonctionnaires mis à disposition et le rapport sur l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, un Rapport Social Unique (RSU) à compter du 1er janvier 2022.

Pour l'année 2024, le bilan social, le rapport égalité femme/homme et le rapport sur la santé, la sécurité et les conditions de travail de la Caisse des Ecoles sont regroupés dans un seul document : le Rapport Social Unique 2024.

Le RSU fait état des ressources humaines dont dispose la CDE. Sa présentation donne lieu à un débat en comité technique qui donne son avis. Il doit également être présenté à l'assemblée délibérante. Cette présentation, obligatoire une fois par an, démontre la volonté du législateur de faire instituer un débat politique nouveau et réel sur les questions de personnel.

Ce document indique notamment les moyens budgétaires et en personnel, et rassemble les données sociales de l'année 2024. Il permet :

- D'apprécier les caractéristiques des emplois et la situation des agents de la commune, la situation comparée des femmes et des hommes et intègre également une partie sur la santé, la sécurité et des conditions de travail ;
- De donner lieu à un débat sur l'évolution des politiques des ressources humaines de la commune ;
- De répondre aux questions sur les contingents de personnel du territoire ;
- De mesurer l'évolution de l'ensemble des données RH (nombre d'agents, statut, temps de travail, pyramide des âges, emploi des personnes en situation de handicap, absentéisme, etc.) afin de mettre en place des actions stratégiques ;
- D'établir et mettre à jour les lignes directrices de gestion (LDG) en matière de stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, obligation nouvelle pour les employeurs publics depuis le 1er janvier 2021.

Le RSU est présenté aux membres du comité social territorial : il donne lieu à un débat sur l'évolution des politiques des ressources humaines.

☞ Rapport Social Unique 2024 – ANNEXE

4- PARTICIPATION PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.827-1 et suivants,

Vu la délibération n° 2024-010-CDE en date du 08 octobre 2024 par laquelle la collectivité a décidé d'adhérer à la convention de participation Prévoyance proposée par le Centre de Gestion de la Réunion,

Vu le courrier du Centre de Gestion de la Réunion en date du 29 octobre 2024 nous informant que l'organisme retenu à l'issue de la procédure de mise en concurrence est la MNT (Mutuelle Nationale Territoriale),

Vu l'avis du Comité Social Territorial sollicité en date du 15 juillet 2025,

Considérant que la mise en place d'une participation employeur vise à renforcer la protection sociale des agents publics en leur permettant de bénéficier d'une couverture prévoyance complémentaire,

Considérant que cette participation s'inscrit dans le cadre d'une convention de participation mutualisée établie par le Centre de Gestion de la Réunion, agissant par mandat des collectivités affiliées,

Le Conseil d'Administration, les membres présents :

1- Confirme la participation à la protection sociale complémentaire
2- Autorise Madame la Présidente à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente.

FIN DE SEANCE : 11h50

Pour copie conforme,

Secrétaire de Séance

LALLEMAND Cynthia

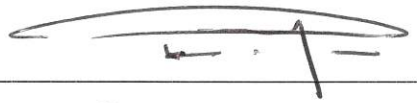
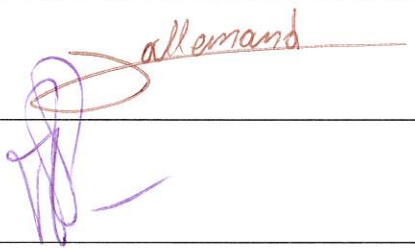
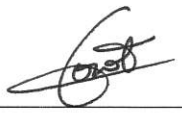
La Présidente,

Sidoleine PAPAYA

MAIRIE DE SALAZIE
Caisse des Écoles

Procès-verbal arrêté le : 17 AVR. 2026

Emargement Conseil d'administration du 17/04/2026

Membres Caisse des Ecoles	
Sidoleine PAPAYA Présidente	
COURTEL Larissa Conseiller municipal	
HOAREAU Severine Conseiller municipal	
GABOU Gilles Conseiller municipal	
Joel CORSEAUX Inspecteur de l'éducation national	Pouvoir à Mme NAVARRO
Cathrine RAMIN Représentante du Préfet	
Emilie GAZE Sociétaire parent d'élèves	
Lindsay BETON Sociétaire parent d'élèves	
Cynthia LALLEMAND Sociétaire parent d'élèves	
Magalie NAVARRO Coordonnateur réseau	
Nicaise GONOT Directrice école d'Hell-Bourg	
Pascale NABA Directrice école de Bois de Pommes	